



Question relative à la récupération de la tva en micro entreprise

Par **tms cosmetique**, le **27/07/2009** à **17:35**

Bonjour,

Nous avons ouvert notre société en micro entreprise, ma question est simple, ayant vraiment du mal à comprendre cette histoire de TVA...

Je vais vous expliquer notre cas :

Nous achetons chez notre fournisseur TTC et nous revendons TTC, mais avec une perte de marge équivalent à sa moitié.

Ensuite nous traitons, naturellement, avec d'autres entreprises qui elles parlent toutes en HT, si il serait possible de récupérer la TVA sur certains achats cela nous donnerais la possibilité d'avoir une meilleur gestion et une meilleur trésorerie surtout entant que jeunes entrepreneurs.

Merci de votre aide et de votre réponse.

David,

Par **Thierry Nicolaidès**, le **12/08/2009** à **16:39**

En principe , en micro entreprise vous n'etes pas assujettis à la tva et donc vous ne pouvez la récupérer . vous pouvez cependant opter pour l'imposition à la tva .

voyez un avocat ou un expert comptable sur la question

Par **lolo26**, le **19/01/2010** à **10:11**

Qu'est ce qui faut pas entendre !!

Le principe de la micro ou de l'auto entrepreneur est qu'il n'y a pas de récupération ni de facturation de TVA, alors vous pouvez consulter tous les juristes spécialistes du monde cela ne changera pas.

La seule option est de passer en Entreprise Individuelle classique et la c'est plus les mêmes charges.

Et oui on peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et le c_l de la crème.

Par **lolo26**, le **19/01/2010** à **10:12**

Qu'est ce qui faut pas entendre !!

Le principe de la micro ou de l'auto entrepreneur est qu'il n'y a pas de récupération ni de facturation de TVA, alors vous pouvez consulter tous les juristes spécialistes du monde cela ne changera pas.

La seule option est de passer en Entreprise Individuelle classique et la c'est plus les mêmes charges.

Et oui on peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et le c_l de la crème.